

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNE DE PAYS-DE-MONTBENOIT – 25650

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire certifie que la convocation a été faite le 28 mars 2025, et que le nombre de membres en exercice est de 55.

SEANCE N° 6 DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PELLEGRINI Adrien, Maire

Etaient présents : AUGEREAU Olivier, BAVEREL Anthony, BINETRUY Philippe, BOLE-RICHARD David, CHAMPREUX Laëtitia, DROZ-VINCENT Marie, FAIVRE Bernard, FAIVRE Michel, GUERRIN Suzanne, GUINCHARD Johann, LAFFLY Delphine, PELLEGRINI Adrien, ROLOT Jean-Luc, TYRODE Angélique, BENMEHAL Lucien, FOILLERET Dolorès, MAGNIN-FEYSOT Gilles, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, CORDIER Davy, DREZET Philippe, JOUILLE Jean-Marie, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde, ROUSSEL Yoann, BESCHET Aurélie, FAIVRE Jean-Marc, GUILLON Sonia, JACQUET Maryline, JOUILLE Gérard, PATOZ Arnaud, RUFENACHT Marie, BILLOD-LAILLET Eric, CAQUELARD-GEST Caroline, GUINCHARD Emeric, LAMBERT Julie, PATOZ Mickaël, POURCHET Eric

Absents ayant donné pouvoir : POIMBOEUF Cathy (procuration à PERRIN Mathilde), DORNIER Florent (procuration à Gérard JOUILLE)

Absents excusés : DE GRIBALDI Antoine, LAUDE Benoit, LEFEBVRE Honoré, ROUSSEL Alban

Absents : GUERRY Frédéric, DEMEUSY Aurore, KUTTNER Stephan, NATALE Salvatore, TISSOT Ludivine, JOUSSE Anthony, DORNIER Christelle, SAUTER Cécilia, VERGUET Roméo, HENRIET Elodie, RUFENACHT David.

Mme RUFENACHT Marie a été élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**
- 2. TARIFS CIMETIERE**
- 3. TARIFS PERISCOLAIRE**
- 4. PRIX DE L'EAU ET TAXES POUR 2025**
- 5. AFFECTATION DES RESULTATS**
- 6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 7. FONGIBILITE DES CREDITS**
- 8. ETAT 1259**
- 9. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**
- 10. QUESTIONS DIVERSES**

Affaire N° 1/6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Approbation par l'ensemble des membres présents

Affaire N° 2/6**TARIFS CIMETIERE**

Le Maire informe l'assemblée que le sujet a été travaillé par la commission patrimoine.

Au vu des devis présentés pour la construction de nouveaux caveaux et à la réflexion menée autour de l'aménagement du cimetière, il convient de revoir les tarifs des caveaux, cavurnes, columbarium et concession.

Proposition de tarifs :

Type	Concession seule	Concession caveaux	Concession cavurne	Concession columbarium
Surface ou nombre de place	2m ²	1 à 4 places	4 places	4 places
Durée	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Tarif TTC	600 €	600 €	300 €	300 €

Type	Caveau	Cavurne	Columbarium
Nombre de place	1-2 places	4 places	4 places
Tarif HT	3333.33 €	1250 €	1250 €
Tarif TTC	4000 €	1500 €	1500 €

Un comparatif a été fait avec les pratiques des communes avoisinantes, afin de ne pas proposer des tarifs trop hauts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs conformément aux tableaux ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les tarifs seront affichés sur les panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière.

DCM N° 20252003-77

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 07 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200377-DE
Date d'affichage le 07 avril 2025

Affaire N° 3/6**TARIFS PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le périscolaire de la commune a été mis en place en 2021. Il a pour mission d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans durant le temps périscolaire et durant les vacances scolaires ;

Considérant qu'en 2023, le syndicat du Pays-de-Montbenoit a décidé de prendre à sa charge l'augmentation de la valeur du point des salaires des animateurs et directeur du périscolaire ;

Considérant qu'en 2025, la valeur du point augmente à nouveau de 3.15% ;

Considérant que cela impacte les charges budgétaires du personnel ;

Considérant également que Château d'Uzel, prestataire pour les repas du périscolaire augmente chaque année le coût du repas ;

Considérant qu'en 2021, le coût d'un repas était de 3.51€, qu'en 2022 il était de 3.81€, en 2023 de 3.98€, en 2024 de 4.22€ et qu'en 2025 il passera à 4.36€ ; Soit + 24% en 5 ans ;

Considérant que l'année dernière, la collectivité a pris à sa charge l'augmentation du point des salaires et des repas ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte ces deux augmentations ;

Considérant que les tarifs actuels sont les suivants :

Tranches Qf	T1	T2	T3	T4
	0-775€	776€ à 1500€	1501€ à 3000€	3001€ et +
prix 1/2 heure matin	1,38 €	1,43 €	1,52 €	1,57 €
Midi 11h30-13h15 (forfait)	8,89 €	9,36 €	9,83 €	10,31 €
prix 1/2 heure soir	1,79 €	1,85 €	1,94 €	2,00 €

Goûter inclus dans le prix. Petit déjeuner facturé 0,8€ en plus

Tarifs Indicatifs périscolaire

Tranches Qf	T1	T2	T3	T4
	0-775€	776-1500€	1501-3000€	3001€ et +
Matin 6h30	5,51 €	5,71 €	6,08 €	6,28 €
Matin 7h00	4,13 €	4,28 €	4,56 €	4,71 €
Matin 7h30	2,75 €	2,86 €	3,04 €	3,14 €
Midi	8,89 €	9,36 €	9,83 €	10,31 €
Soir 17h30	3,57 €	3,69 €	3,88 €	4,00 €
soir 18h00	5,36 €	5,54 €	5,81 €	6,00 €

Goûter inclus dans le prix. Petit déjeuner facturé 0,8€ en plus

	T1	T2	T3	T4
Mercredi et Vacances	0-775€	776-1500€	1501-3000€	3001€ et +
Matin 6h30-8h30 (facturation à la 1/2h)	1,38 €	1,43 €	1,52 €	1,57 €
Matin 8h30-12h	5,49 €	5,72 €	6,07 €	6,30 €
Repas 12h-13h30	6,00 €	6,24 €	6,62 €	6,87 €
Après-Midi 13h30-17h00	8,49 €	8,84 €	9,37 €	9,74 €
soir 17h-18h (facturation à la 1/2h)	1,79 €	1,85 €	1,94 €	2,00 €

Goûter inclus dans le prix. Petit déjeuner facturé 0,8€ en plus

Tarifs Indicatifs journées Mercredis et vacances

Journée 6h30-17h00	25,49 €	26,52 €	28,14 €	29,20 €
Journée 6h30-18h00	29,06 €	30,21 €	32,02 €	33,20 €
Journée 7h30-17h00	22,73 €	23,66 €	25,10 €	26,06 €
Journée 7h30-18h00	26,30 €	27,36 €	28,98 €	30,06 €
Journée 8h30-17h00	19,98 €	20,81 €	22,06 €	22,92 €
Journée 8h30-18h00	23,55 €	24,50 €	25,94 €	26,92 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUGMENTER de 2% les tarifs du temps méridien à partir du lundi 5 mai 2025
- DE FIXER les tarifs à compter du lundi 5 mai 2025 de la manière suivante :

Tranches QF	T1	T2	T3	T4
	0-775€	776€ à 1500€	1501€ à 3000	3001€ et +
prix 1/2 heure matin	1,38 €	1,43 €	1,52 €	1,57 €
Midi 11h30-13h15 (forfait)	9,07 €	9,55 €	10,03 €	10,52 €
prix 1/2 heure soir	1,79 €	1,85 €	1,94 €	2,00 €
Tarifs indicatifs périscolaire				
	T1	T2	T3	T4
	0-775€	776-1500€	1501-3000€	3001€ et +
Matin 6h30	5,51 €	5,71 €	6,08 €	6,28 €
Matin 7h00	4,13 €	4,28 €	4,56 €	4,71 €
Matin 7h30	2,75 €	2,86 €	3,04 €	3,14 €
Midi	9,07 €	9,55 €	10,03 €	10,52 €
Soir 17h30	3,57 €	3,69 €	3,88 €	4,00 €
soir 18h00	5,36 €	5,54 €	5,81 €	6,00 €
Tarifs indicatifs journées Mercredis et vacances				
	T1	T2	T3	T4
	0-775€	776-1500€	1501-3000€	3001€ et +
Matin 6h30-8h30 (facturation à la 1/2h)	1,38 €	1,43 €	1,52 €	1,57 €
Matin 8h30-12h	5,49 €	5,72 €	6,07 €	6,30 €
Repas 12h-13h30	6,12 €	6,36 €	6,75 €	7,01 €
Après-Midi 13h30-17h00	8,49 €	8,84 €	9,37 €	9,74 €
soir 17h-18h (facturation à la 1/2h)	1,79 €	1,85 €	1,94 €	2,00 €
Tarifs indicatifs journées Mercredis et vacances				
Journée 6h30-17h00	25,62 €	26,64 €	28,27 €	29,33 €
Journée 6h30-18h00	29,20 €	30,34 €	32,15 €	33,33 €
Journée 7h30-17h00	22,86 €	23,78 €	25,23 €	26,19 €
Journée 7h30-18h00	26,44 €	27,48 €	29,11 €	30,19 €
Journée 8h30-17h00	20,10 €	20,92 €	22,19 €	23,05 €
Journée 8h30-18h00	23,68 €	24,62 €	26,07 €	27,05 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DCM N° 20252003-78

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 07 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200378-DE
Date d'affichage le 07 avril 2025

Affaire N° 4/6

PRIX DE L'EAU ET TAXES POUR 2025

Monsieur le Maire entame le débat par la lecture du courrier de Monsieur le Sénateur Groperrin sur le transfert de la compétence eau et assainissement, reçu il y a quelques jours. Ce transfert, qui devait être obligatoire au 1^{er} janvier 2026, est devenu facultatif. Prise de parole de M. Philippe Binétruy.

M. Gérard Jouille pense qu'il aurait fallu attendre le vote des conseils municipaux concernant le transfert de la compétence pour mettre le prix de l'eau à l'ordre du jour. M. le Maire rappelle qu'il faut prendre des décisions dans l'urgence afin de pouvoir effectuer les facturations pour La Longeville et Montflovain, et que le transfert de la compétence à la CCM est peu probable.

M. Philippe Drezet pense que le courrier du sénateur n'encourage pas à la prise de compétence, ce qui est dommage. La CCM a pris la compétence schéma directeur, ce qui est très bien car les communes bénéficieront de ce travail.

Suite à la réunion de la commission eau, il est apparu des disparités sur les prix du m³, sur les parts fixes, sur les locations de compteurs que toutes les communes n'appliquent pas, et sur les taxes de branchement. L'idée est de se dire que maintenant il faut se rapprocher d'une certaine équité, mais le faire une seule fois est impossible.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif relatifs aux tarifs de l'eau et aux taxes sur les cinq communes.

	Hauterive la Fresse	Montbenoit	Montflovain	La Longeville	Ville du Pont
Prix m³	2,40 €	1,85 €	2,00 €	2,50 €	1,85 €
Part fixe	50 €	70 €	35 €	30 €	30 €
Location compteur	20 €	10 €			15 €
Taxe branchement	300 €			450 €	500 €
TVA	TVA				TVA

La commission eau et assainissement a travaillé longuement sur le sujet et propose les tarifs suivants pour 2025 :

	Hauterive la Fresse	Montbenoit	Montflovain	La Longeville	Ville du Pont
Prix m³	2,40 €	2,10 €	2,10 €	2,40 €	2,10 €
Part fixe	60 €				
Taxe branchement	450 €				

M. Michel Faivre demande pourquoi on ne met pas le même prix pour tous. M. le Maire explique que la hausse serait trop forte pour certains foyers. Il faut également se rappeler que des investissements ont été faits (notamment extensions des réseaux d'eau), qu'il faudra encore en faire (mise aux normes des stations de pompage, télégestion...), et qu'il faut équilibrer le budget.

M. Jean-Marie Jouille explique que les gros consommateurs vont investir pour récupérer l'eau, ce qui va faire baisser les consommations. M. Cyril Mercet rappelle qu'il faut malgré tout que le réseau soit capable de fournir la totalité des consommations car en période de sécheresse il faut pallier le manque d'eau. M. Philippe Binétruy rappelle également qu'en fin d'hiver certaines communes manquent d'eau car les sources produisent moins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Vote par bulletins secrets : 32 voix Pour, 6 voix Contre, 1 blanc, 1 nul

- De valider les tarifs conformément aux tableaux ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Le budget eau étant assujetti à la TVA, les tarifs sont donc en hors taxes.

DCM N° 20250304-79

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 07 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200379-DE
Date d'affichage le 07 avril 2025

Affaire N° 5/6**AFFECTATION DES RESULTATS****AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET BOIS**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Solde d'exécution au 31/12/2024 346 472.76 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution au 31/12/2024.....- 27 688.71 €
- Restes à réaliser0 €
- Besoin de financement- 27 688.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget bois pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 27 688.71 €
- Le surplus, soit la somme de 318 784.05 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reportés »

DCM N° 20250304-80

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200381-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Solde d'exécution au 31/12/2024 248 084.33 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution au 31/12/2024.....96 403.54 €
- Restes à réaliser0 €
- Besoin de financement0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget eau pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

REPORT au compte 002 « excédents antérieurs reportés » en section de fonctionnement : 248 084.33 €

REPORT au compte 001 « excédents antérieurs reportés » en section d'investissement : 96 403.54 €

DCM N° 20250304-81

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200381-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Solde d'exécution au 31/12/2024 0 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution au 31/12/2024.....- 18 225.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget lotissement pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

REPORT au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » (déficit) : 18 225.40 €

DCM N° 20250304-82

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200382-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Solde d'exécution au 31/12/2024 1 239 589.26 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution au 31/12/2024.....62 766.13 €
- Restes à réaliser0 €
- Besoin de financement0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget principal pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

REPORT au compte 002 « excédents antérieurs reportés » en section de fonctionnement : 1 239 589.26 €

REPORT au compte 001 « excédents antérieurs reportés » en section d'investissement : 62 766.13 €

DCM N° 20250304-83

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200383-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

Affaire N° 6/6**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le sujet est ajourné car il doit encore être travaillé en commission.

Affaire N° 7/6**FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire expose à l'ensemble du conseil la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'Exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DCM N° 20250304-84

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
 Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
 025-934243239-20250320-DELIB2025200384-DE
 Date d'affichage le 10 avril 2025

Affaire N° 8/6**ETAT 1259****VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - ETAT 1259**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Des taux moyens pondérés ont été inscrits dans l'état 1259 par les services de la DGFIP.

COMPARATIF TAUX FISCALITÉ

Communes	TFB	TFNB	CFE	TH
HAUTERIVE LA FRESSE	30,03	10,6	20,78	16,58
LA LONGEVILLE	32,93	14,59	21,89	15,69
MONTBENOIT	31	20,05	16,69	18,01
MONTFLOVIN	41,13	13,64	18,01	17,54
VILLE DU PONT	29,74	20,78	18,37	17,18
Taux moyen pondéré	31,95	16,52	19,46	16,47
Taux modifié +12%	35,78	18,50	21,80	18,45
Taux moyen national	39,74	51,08	26,86	23,88
Taux moyen départemental	38,9	25,01		22,79

M. le Maire explique que des projets d'investissement doivent être faits et qu'il faut trouver des recettes (école, monuments aux morts, bâtiment technique...). Il faut anticiper et avoir une vision de l'avenir ; il y aura des choix à faire mais il faudra trouver les financements. Sachant que les recettes issues des ventes de bois sont en diminution.

M. Emeric GUINCHARD rappelle que pour financer le projet périscolaire/rénovation école, il faudrait dégager environ 120 000 € par an.

M. Gérard Jouille explique que dans la charte il avait été dit que les taux devaient être progressifs. M. le Maire rappelle que les services de la DGFIP ont imposé à la commune des taux moyens pondérés.

M. Jean-Marie Jouille explique que certains projets ne vont pas être faits à Ville du Pont et à Hauterive, notamment la fontaine à la Combe d'Hauterive. Il rapporte que des menaces pèsent sur certains élus s'ils se rendent au comice à Hauterive (selon lui « certains élus risquent de se prendre des seaux d'eau »). Monsieur le Maire explique qu'il ne craint pas les menaces, qu'il se rendra au comice, et que les violences envers les élus sont punies par la loi.

Les débats terminés, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux moyens pondérés de 12% (ce qui correspond à un produit attendu supplémentaire de l'ordre de 67000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à bulletins secrets : 24 voix Pour, 14 voix Contre, 2 nuls

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.50 %
- Taxe d'habitation : 18.45 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21.80 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM N° 20250304-85

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200385-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

Affaire N° 9/6

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

BUDGET PRIMITIF BOIS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu les délibérations du 27 février 2025 approuvant les comptes administratifs 2024 Bois des cinq communes,

Vu la délibération n° 20250304-80 du 03 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget 2025 Bois comme suit :
 - Fonctionnement :
 - dépenses : 178 305.67 €
 - recettes : 523 384.05 €
 - investissement :
 - dépenses : 74 868.68 €
 - recettes : 74 868.68 €
- précise que les reports de l'exercice 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2025.

DCM N° 20250304-86

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200386-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

BUDGET PRIMITIF EAU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu les délibérations du 27 février 2025 approuvant les comptes administratifs 2024 Eau des cinq communes,

Vu la délibération n° 20250304-81 du 03 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget 2025 Eau comme suit :
 - Fonctionnement :
 - dépenses : 370 296.46 €
 - recettes : 563 157.33 €
 - Investissement :
 - dépenses : 269 000.00 €
 - recettes : 269 000.00 €
- précise que les reports de l'exercice 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2025.

DCM N° 20250304-87

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200387-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

BUDGET PRIMITIF CAVEAUX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20251601-05 du 16 janvier 2025 approuvant la création d'un budget caveaux,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget caveaux 2025 comme suit :

- Fonctionnement :
 - dépenses : 49 500.00 €
 - recettes : 82 500.00 €
- investissement :
 - dépenses : 23 500.00 €
 - recettes : 23 500.00 €

DCM N° 20250304-88

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200388-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,
Vu la délibération n° 20252702-34 du 27 février 2025 approuvant le compte administratif 2024 lotissement de Hauterive la Fresse,
Vu la délibération n° 20250304-82 du 03 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget lotissement 2025 comme suit :
 - Fonctionnement :
 - dépenses : 452 666.80 €
 - recettes : 544 333.40 €
 - investissement :
 - dépenses : 244 558.80 €
 - recettes : 244 558.80 €
- précise que les reports de l'exercice 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2025.

DCM N° 20250304-89

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200389-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,
Vu les délibérations du 27 février 2025 approuvant les comptes administratifs 2024 principaux des cinq communes,
Vu la délibération n° 20250304-83 du 03 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget principal 2025 comme suit :
 - Fonctionnement :
 - dépenses : 1 564 056.14 €
 - recettes : 2 647 361.26 €
 - investissement :
 - dépenses : 588 464.90 €
 - recettes : 635 023.22 €

- précise que les reports de l'exercice 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2025.

DCM N° 20250304-90

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 avril 2025
025-934243239-20250320-DELIB2025200390-DE
Date d'affichage le 10 avril 2025

Affaire N° 10/6**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Sire de Joux : candidature très sérieuse pour la reprise, ouverture possible pour septembre
- La boucherie de Montbenoit a fermé, une personne a été mise en relation avec M. et Mme Bourdin afin d'avoir des informations concernant la vente
- Opération village propre : samedi 5 avril 8h30, rdv devant les anciennes mairies, mise en commun des déchets à 11h à Montbenoit pour passage à la déchetterie, puis apéritif à la mairie
- Samedi 24 mai : cérémonie à Montbenoit pour l'inauguration de la sépulture de Monsieur Bernard Faivre, mort pour la France en Algérie en octobre 1961
- Rencontre de la commission patrimoine et commission actions sociales avec Mme Laloy pour la création d'une 2^e micro crèche (prise de connaissance du projet, ainsi que de la demande du cabinet infirmiers, pour voir si une cohabitation est possible) Prochaine étape : rencontre avec la PMI
- M. Gérard Jouille demande si on peut mettre des poubelles au cimetière. Mme Laffly déplore le dépôt de détritus qui finissent souvent dans le champ qui jouxte le cimetière. La commission va se pencher sur le sujet
- Présentation d'un tableau pour inscription des bénévoles pour la fête de l'abbaye
- Mme Marie Droz-Vincent a été interrogée par des mamans de la Longeville qui se demandent si la fête des mères sera maintenue. Mme Marie Rufenacht explique que la fête des mères est organisée en commission et que les informations vont bientôt arriver.
- Mme Sonia Guillon a constaté des problèmes sur la voirie à divers endroits de la commune. La commission va se pencher sur le sujet.

Séance levée à 21h43

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM PRENOM	SIGNATURES
<i>Adrien PELLEGRINI, Maire</i>	
<i>Mme RUFENACHT Marie, secrétaire de séance</i>	